

La lettre des Finances publiques des Alpes-Maritimes Juin 2016 n° 1



 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

 **ADM06**
Association des Maires de France

 Maires Ruraux de France
Département des Alpes-Maritimes



Gilles GAUTHIER
Administrateur Général des
Finances publiques
Directeur des Finances
publiques des Alpes-Maritimes



Honoré COLOMAS
Président de l'ADM 06
Conseiller départemental
Maire de Saint-André-de-la-Roche



Jean-Paul DAVID
Président de l'AMR 06
Vice-Président de la CCAA
Maire de Guillaumes

EDITO

Le partenariat entre les élus locaux, leurs associations, au rang desquelles figurent tout naturellement les Associations des Maires de France (AMF et ADMR), et les services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) est ancien, solide et privilégié.

Au quotidien, comme à chaque étape importante de la vie des collectivités et de la modernisation de leurs services, la DDFiP et son réseau de comptables publics sont à leurs côtés pour leur apporter expertise et assistance.

Depuis 2008, avec la mise en place d'un interlocuteur financier et fiscal unifié pour les collectivités locales, une nouvelle étape a été franchie, permettant de fournir des conseils enrichis. En parallèle, la DDFiP améliore également ses services traditionnels, en développant les échanges électroniques et en renforçant ses prestations d'information et d'expertise financière.

Dans cet esprit, nous avons le plaisir de vous adresser « La Lettre des Finances publiques des Alpes-Maritimes », dont l'objectif est de mettre à votre disposition, selon un rythme trimestriel, une information synthétique, claire et utile sur un ou plusieurs thèmes d'actualité en matière de gestion des finances locales.

Ce lien se veut avant tout un lieu de partage : aussi resterons-nous à l'écoute de vos suggestions pour le faire vivre et l'enrichir.

Les Associations des Maires et la Direction départementale des Finances publiques se réjouissent de venir très prochainement à votre rencontre dans le cadre des futures réunions intercommunales qui se dérouleront à la rentrée pour aborder, notamment, les sujets relatifs à la modernisation des échanges avec les collectivités locales, à commencer par la dématérialisation budgétaire et comptable ainsi que la facturation électronique. Dans ce contexte de dématérialisation rien de plus logique, dès lors, que de vous adresser ce 1^{er} numéro en version électronique.

En cette période de l'année un focus est effectué sur l'ASDIR (l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu) qui permet de gérer au mieux les prestations sociales comme les pièces justificatives à fournir aux collectivités locales dans la gestion de leur vie quotidienne (cantine, crèches,...).

L'attention de tous doit également être appelée devant la recrudescence des fraudes constatées en matière de virements frauduleux, et sur les règles élémentaires de vigilance qu'il convient de mettre en œuvre.

Enfin, La Lettre met l'accent sur la consignation, un service proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur le déploiement du Timbre fiscal électronique et sur la prolongation de la mesure de « suramortissement » au profit des entreprises installées dans votre ressort juridique.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous accorderez à cette lettre et vous en souhaitons une bonne lecture.

A très bientôt,

NOUVEAUTES :

>> Obligation de payer ses impôts en ligne ou par prélèvements :

2016	2017	2018	2019
10 000 € avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2016	2 000 € avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2017	1 000 € avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2018	300 € avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2019

CAMPAGNE D'IMPOT SUR LE REVENU : QUELQUES CHIFFRES

 En 2015, sur 690 000 foyers fiscaux, 266 000 ont choisi de déclarer en ligne, soit un taux de 38,5 %. Cette année, le nombre de déclarants en ligne s'établit au 19 juin dernier à plus de 330 000 soit +24 % par rapport à l'an dernier.

>> Bilan de la campagne de remise des comptes de gestion sur chiffres :

Des résultats d'un très bon niveau qui marquent une inversion de la courbe.

CAMPAGNE DES COMPTES DE GESTION SUR CHIFFRES

Nombre de comptes attendus : **884**
Nombre de comptes visés au 15/03/2016 : **811**
Taux de visa au 18/03/2016 : **91,74 %**

Ce résultat est très supérieur à celui de l'année dernière (88,71 % de comptes visés) et permet de dépasser l'objectif national qui avait été fixé à 90,5 %.

- Un effort partagé de l'ensemble des acteurs.

Ces excellents résultats témoignent d'un effort partagé, des services ordonnateurs, du réseau des comptables publics de la DDFiP, de la division secteur public local ainsi que de la recette des finances de Grasse afin d'assurer la performance de la reddition des comptes tout en maintenant un niveau d'exigence élevé en matière de qualité comptable.

- Mise en œuvre de la validation électronique des comptes de gestion par 356 collectivités et établissements volontaires.

356 collectivités et établissements ont bénéficié de la validation électronique des comptes de gestion, soit 40 % des comptes, contre 25 % en 2014.

Cette validation électronique remplace la signature manuscrite de la dernière page des comptes de gestion et évite ainsi la navette de ce document entre le comptable supérieur, le comptable local et l'ordonnateur.

>> LA FACTURATION ELECTRONIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2017, les collectivités et établissements publics sont soumis à l'obligation de facturation électronique. Toutes les collectivités locales devront être en capacité :

- de recevoir des factures de la part des entreprises les plus importantes ;
- d'émettre des factures à destination des entités de la sphère publique (Etat, collectivités territoriales et établissements publics).

L'AIFE, Agence pour l'informatique financière de l'Etat, et la DGFIP ont prévu une solution informatique mutualisée et gratuite, Chorus Pro 2017, qui permettra aux entités publiques d'effectuer toutes les opérations de réception et d'émission des factures.

Pour cela, chaque collectivité devra se préparer en interne à se connecter à Chorus Pro 2017 :

- choisir le mode d'accès au portail (portail internet ou intégration automatique dans le système d'information de la collectivité), avec l'aide de son éditeur informatique (mi-septembre)
- définir les paramètres à attribuer à la collectivité (code services, numéro d'engagement)
- identifier les gestionnaires et utilisateurs de l'entité qui pourront avoir accès à Chorus Pro (début septembre 2016)
- informer ses fournisseurs et ses services si des données sur les factures dématérialisées ont été rendues obligatoires (de octobre à décembre 2016)



La généralisation progressive de la dématérialisation totale du compte de gestion sur chiffres sur la base du volontariat est de nature à fluidifier les échanges entre les services de la DDFIP et ceux de l'ordonnateur.

>> UN NOUVEAU DOCUMENT FISCAL : L'ASDIR

L'Avis de situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) permet à tous les usagers, imposables ou non, qui déclarent en ligne

et qui ont les revenus ou charges les plus courants, de disposer de leur avis en ligne **immédiatement** après la signature de leur déclaration en ligne.

Pour les usagers non imposables qui déclarent en ligne, cet avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu devient le nouveau document de référence et remplace l'avis de non imposition.

Pour les usagers imposables qui déclarent en ligne, l'ASDIR sera également disponible dès la validation de leur déclaration en ligne. Ils disposeront, en outre, (en ligne ou papier) et durant l'été, de leur avis d'impôt complété des mensualités ou acomptes qu'ils ont déjà payés, afin de leur permettre de s'acquitter du solde éventuel de leur impôt auprès de la DGFIP.

Ce document est le seul document qui sera produit et donc communicable aux autres administrations et opérateurs pour les usagers non imposables.

Service de vérification de l'authenticité de l'avis IR ou de l'ASDIR
www.impots.gouv.fr et www.collectivites-locales.gouv.fr

Ce service permet aux organismes tiers de contrôler l'authenticité du document présenté par les usagers et de s'assurer qu'il correspond bien à la dernière situation déclarée par l'utilisateur.



VIGILANCE DANS LA LUTTE CONTRE L'ESCROQUERIE AUX VIREMENTS FRAUDULEUX

LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ORDONNATEUR/COMPTABLE DANS LA LUTTE CONTRE L'ESCROQUERIE

Les services de l'Etat et des collectivités ou établissements publics locaux ou hospitaliers sont, comme les autres acteurs économiques, victimes d'une recrudescence des tentatives d'escroquerie.

Dans la chaîne de la dépense locale, la bonne articulation entre les différents acteurs, de la phase amont d'engagement au sein de la collectivité locale à celle du paiement en aval au bon fournisseur du côté des services du comptable public, s'avère primordiale dans la prévention et la détection de ces virements frauduleux. Ceux-ci constituent un préjudice financier potentiellement considérable et portent atteinte à l'image de l'administration. Ainsi, une escroquerie réussie met en fragilité l'ensemble des acteurs.

QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE VIGILANCE

- Ne pas divulguer à l'extérieur (dont réseaux sociaux) et à un contact inconnu des informations concernant le fonctionnement de l'administration et de ses fournisseurs
- Avoir un usage prudent des réseaux sociaux privés et professionnels
- Sensibiliser régulièrement les agents des services finances, comptabilité, secrétariat et standard à ce type d'escroquerie
- Assurer une diffusion à l'ensemble de la chaîne de traitement des dépenses (ordonnateur et comptable) des alertes fraude transmises par les fournisseurs indiquant faire l'objet de tentatives de fraude

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA "FRAUDE AU PRÉSIDENT"

Réalisée par téléphone ou par mail, la fraude au président également appelée fraude aux faux ordres de virement (FOVI), consiste pour des escrocs à convaincre un agent d'effectuer en urgence un virement important à un tiers pour obéir à un prétendu ordre de sa hiérarchie, sous prétexte d'une facture à régler en toute urgence. L'escroc peut également se faire passer pour l'éditeur de logiciel de comptabilité ou un responsable informatique souhaitant réaliser des tests à distance.

Ce processus fait souvent intervenir un changement de coordonnées bancaires via usurpation d'identité. Le ou les fraudeurs adressent un mail et/ou un appel téléphonique à un agent des services de l'ordonnateur ou du comptable en se faisant passer pour un fournisseur ou une société d'affacturage, et lui demandent de diriger ses versements vers un autre compte bancaire appartenant aux escrocs.

Ce type de démarche frauduleuse requiert parfois une préparation de plusieurs mois afin que les escrocs collectent en amont un maximum de renseignements sur le fournisseur et l'administration. Cette connaissance des structures (nom et fonction des agents) et du contexte (existence d'un marché public entre telle collectivité et tel fournisseur) associée à un ton persuasif et convaincant est la clé de réussite pour les escrocs.

QUELQUES SIGNES DEVANT ÉVEILLER LES SOUPÇONS

- Une demande de virement à l'international non planifiée au niveau de l'acte d'engagement et au caractère urgent
- Un contact par un correspondant inhabituel qui peut user de flatteries ou de menaces et sera capable d'apporter une abondance de détails sur l'opération afin d'asseoir sa crédibilité
- La demande écrite ou orale de l'escroc comporte plusieurs incohérences (dénomination de l'entreprise, adresses, références SIRET...), fautes d'orthographe ou de syntaxe
- L'adresse électronique du correspondant est composée de plusieurs sous-adresses électroniques

■ Modification des d'entêtes de messages:

exemple henri.dupontdurand@sncf.fr <henri.dupontdurant@br.com>

Ce qui s'affiche

L'adresse sur laquelle le message est envoyé « <> »

LES BONS RÉFLEXES

- Une mutualisation immédiate de l'information entre ordonnateur et comptable afin que ce dernier soit en mesure de bloquer la mise en paiement ou d'activer la procédure d'annulation de virement SEPA si le paiement est déjà exécuté.



La consignation, un service proposé par la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, établissement public, depuis sa création en 1816, s'attache à agir en tiers de confiance, gérant, en toute sécurité, des fonds privés nécessitant une protection particulière.

« La Caisse des Dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. »

Code monétaire et financier. - Art. L.518-2

Caisse des Dépôts et consignation

La Caisse des Dépôts a pour mission de recevoir les fonds, de les conserver et de les restituer aux personnes bénéficiaires. Cette activité de consignataire est unique en France.

Une condition est nécessaire pour consigner : la consignation doit être prévue soit par un texte (loi ou décret), soit par une décision de justice (jugement, ordonnance...) soit par une décision administrative (arrêté préfectoral, municipal...).

Quelques exemples : consignation d'une garantie dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ; constitution d'une garantie légale par une entreprise répondant à un appel d'offre ou encore constitution d'une garantie de remise en état d'un site après son exploitation.

Plus de 160 possibilités sont recensées. Ce mécanisme unique répond aux besoins de la société dans divers domaines : environnement, emploi, immobilier, justice, etc.

La consignation, un gage de sécurité et de neutralité

La Caisse des Dépôts assure la sécurité financière des fonds confiés et garantit des conditions de neutralité. En effet, elle n'est pas partie prenante en cas de litige ; elle n'est ni conciliateur, ni conseiller juridique.

Elle propose un service d'intérêt général simple et efficace, de protection des droits des particuliers et des personnes morales qui représente, en 2015, plus de 6,1 milliards d'euros.

Pour plus d'informations

1 site <http://www.caissedesdepots.fr>



1 contact régional : Alberte Amarenco,
alberte.amarenco@caissedesdepots.fr

Les rencontres à venir

Réunions intercantionales à programmer	Dernier quadrimestre 2016	Lieux : à fixer
--	---------------------------------	-----------------

>> FISCALITE - mesure prorogée en faveur des entreprises

- le suramortissement

La déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement est étendue et prorogée.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des BIC ou des BA) selon un régime réel d'imposition peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de certains biens d'équipement ouvrant droit à l'amortissement dégressif. Pour la majorité des biens concernés ce dispositif devait prendre fin le 14 avril 2016.

Le dispositif est reconduit pour un an.

Les entreprises disposeront donc d'un délai expirant le **14 avril 2017** pour acquérir ou fabriquer les biens d'équipement concernés par la mesure. La déduction exceptionnelle est par ailleurs étendue à certains équipements informatiques et aux droits d'usage portant sur des biens afférents à des réseaux de communication électronique en fibre optique.

Les aménagements apportés au dispositif ont été légalisés par voie d'amendement déposé par le Gouvernement dans le projet de loi pour une République numérique adopté par le Sénat dans sa séance du 26 avril 2016.

timbres impots.gouv.fr
Achats de timbres fiscaux électroniques

DÉPLOIEMENT DU TIMBRE FISCAL ELECTRONIQUE

Depuis le 2 mars 2015, le site :

<https://timbres.impots.gouv.fr/>

permet à l'utilisateur d'acheter en ligne son timbre fiscal électronique pour l'obtention d'un passeport. Le site est adapté à tous les types d'écrans : PC, smartphones et tablettes.

Il s'agit d'une nouvelle étape vers la dématérialisation complète des timbres fiscaux papier. Le site d'achat sera progressivement étendu aux timbres fiscaux nécessaires à l'obtention d'autres titres (renouvellements de carte d'identité ou de permis de conduire en cas de perte ou de vol...).

Un enjeu de simplification pour les usagers comme pour les services de la DGFIP

Plus de 30 millions de timbres papier sont délivrés chaque année aux usagers via le réseau des centres des Finances publiques et celui des buralistes. La gestion de ces timbres requiert de nombreuses tâches sans valeur ajoutée avec des risques attachés au maniement des valeurs, des manipulations multiples et une comptabilisation complexe.

L'ouverture d'un service en ligne délivrant le timbre électronique facilite considérablement l'achat d'un timbre fiscal pour la plupart des usagers avec un service accessible 24h/24 et 7 j/7. Les usagers ne disposant d'aucune connexion internet et/ou de carte bancaire peuvent continuer de s'adresser aux buralistes agréés ainsi qu'aux guichets de la DGFIP.

Le timbre électronique est bien évidemment porteur de simplification et d'allègement des tâches pour les agents de la DGFIP du fait d'une comptabilisation en grande partie centralisée et d'une gestion partiellement automatisée.

Le rôle des collectivités locales dans le dispositif de communication

Aujourd'hui, environ 20 % des demandeurs de passeports achètent leurs timbres en ligne ce qui est encourageant mais laisse entrevoir des marges de progrès considérables.

Afin de contribuer à un déploiement beaucoup plus large du timbre électronique, la DGFIP met à votre disposition, à l'adresse ci-dessous des bannières et dépliants de promotion du site timbres.impots.gouv.fr que nous vous invitons à utiliser afin de parfaire l'information des usagers consultant le site internet de vos collectivités ou se déplaçant à vos points d'accueil publics :

http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/modele_newsletter/lettre_info_8.htm